



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/299
24 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point III de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET DE LA FORCE
DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

Rapport de la Cinquième Commission (première partie)

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

1. A sa 23^{ème} séance, le 24 octobre 1977, la Cinquième Commission a examiné le point III de l'ordre du jour intitulé "Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement".
2. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 416 (1977) du 21 octobre 1977, a décidé de renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1977 au 24 octobre 1978 inclus. Le mandat actuel de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été renouvelé par le Conseil de sécurité par la résolution 408 (1977), est en vigueur jusqu'au 30 novembre 1977 inclus.
3. Compte tenu du fait que le crédit actuellement ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies en vertu du paragraphe 1 de la section I de la résolution 31/5 C de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, n'a été voté que pour la période se terminant le 24 octobre 1977 et que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en vertu de la section III de la résolution 31/5 D de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, expire le 24 octobre 1977, la Cinquième Commission a adopté, par 66 voix contre 2 avec 18 abstentions, un projet de résolution (A/C.5/32/L.11) qui autoriserait le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 25 octobre 1977 au 30 novembre 1977 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement des Forces (voir plus loin, par. 5).
4. Les réserves exprimées par des délégations au cours de l'examen de ce point figurent, ainsi que les explications de vote, dans le compte rendu de la séance en question (A/C.5/32/SR.23).

RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

L'Assemblée générale,

Rappelant que le crédit actuellement ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies en vertu du paragraphe 1 de la section I de la résolution 31/5 C de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, n'a été voté que pour la période se terminant le 24 octobre 1977,

Rappelant en outre que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en vertu de la section III de la résolution 31/5 D de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, expire le 24 octobre 1977,

Prenant note de la résolution 416 (1977) du Conseil de sécurité en date du 21 octobre 1977, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1977 au 24 octobre 1978 inclus,

Notant en outre que le présent mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement que le Conseil de sécurité a renouvelé par sa résolution 408 (1977) du 26 mai 1977, court jusqu'au 30 novembre 1977 inclus,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'à concurrence de 6 083 333 dollars par mois, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus, et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence de 1 359 583 dollars par mois, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1977 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement des Forces;

2. Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans les résolutions 31/5 C et D de l'Assemblée générale.
